

L'allocation de rentrée scolaire sera versée par la MSA à partir du 16 août 2023

Bobigny, 19 juillet 2023

Versée au cours du mois d'août par les caisses de MSA, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) aide les familles à financer les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants âgés de 6 à 18 ans.

Pour les familles bénéficiant déjà de prestations versées par leur caisse de MSA, l'allocation sera versée automatiquement pour les enfants de 6 à 15 ans, à partir du 16 août.

Pour les familles dont les enfants sont âgés de 16 à 18 ans, elles doivent attester sur l'honneur auprès de la MSA que ces derniers sont toujours scolarisés ou en apprentissage pour la rentrée 2023-2024.

Ces démarches sont à réaliser en ligne dans Mon espace privé MSA.

Montants nets de l'ARS pour l'année scolaire 2023-2024	
Conditions relatives à l'âge de l'enfant	Montant net par enfant
Enfant âgé de 6 à 10 ans	398,09€
Enfant âgé de 11 à 14 ans	420,05€
Enfant âgé de 15 à 18 ans	434,61 €

L'allocation est également soumise à condition de ressources, avec un plafond de revenu variant selon le nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants à charge	Plafond en euros
Famille avec un enfant à charge	25 775€
Enfant à charge supplémentaire	+ 5 948€

Toutes les informations relatives à l'allocation de rentrée scolaire ici :

<https://www.msa.fr/lfp/famille/allocation-rentree-scolaire>

A propos de la MSA

Avec 28,1 milliards de prestations versées à 5,2 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.

Au travers de son rôle d'amortisseur social du monde agricole, la MSA se mobilise contre le non-recours aux droits et invite ses ressortissants à solliciter les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.